

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 28 avril 2014  
~~~~~

**AUTORISATION DE PROGRAMME/CRÉDIT DE PAIEMENT N°5
ABBAYE D'ANIANE.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 28 avril 2014 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou
représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Agnès CONSTANT, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Max ROUSSEL, Monsieur Christophe GAUX, Monsieur Bernard SALLES, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE, M. Bernard GOUZIN, M. Philippe MACHETEL, Monsieur Marcel CHRISTOL, Madame Evelyne GELLY, Monsieur Jean-Claude CROS, Madame Michèle LAGACHERIE, Madame Véronique NEIL, Mme Anne-Marie BIZEUL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Amélie MATEO, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Madame Béatrice NEGRIER, Madame Marie-Françoise NACHEZ -Mme Monique FLORES suppléant de M. Jean-Claude MARC

Procurations :

M. Maurice DEJEAN à M. Gérard CABELLO, Mme Martine BONNET à M. Michel SAINTPIERRE, M. Daniel REQUIRAND à M. Bernard GOUZIN, Madame Viviane RUIZ à Monsieur Max ROUSSEL, Madame Edwige GENIEYS à Monsieur Christophe GAUX, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Mme Agnès CONSTANT, Madame Isabelle ALIAGA à Madame Béatrice NEGRIER, Madame Béatrice WILLOQUAUX à M. Claude CARCELLER, Monsieur Patrick LAMBOLEZ à Monsieur Jean-François SOTO, M. David CABLAT à Madame Michèle LAGACHERIE

Excusés :

Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Grégory BRO

Absents :

Monsieur Alexis PESCHER, Madame Chantal COMBACAL, Madame Lucie TENA

Quorum : 25	Présents : 34	Votants : 44	Pour 44 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault a exercé son droit de priorité dans le cadre de la vente de l'abbaye d'Aniane par l'Etat. En commun avec la commune d'Aniane, elle entendait ainsi privilégier un projet public de restauration et d'ouverture du site, en faisant appel à des partenaires privés dans un cadre contrôlé,

Vu que l'acte de vente de l'abbaye ayant été signé en février 2010, il y lieu de prévoir le paiement du prix en deux fois,

Vu que ce bâtiment a fait l'objet de nombreuses dégradations et n'est plus entretenu depuis 1994,

Vu qu'il est donc nécessaire de programmer une intervention de mise hors d'eau et en sécurité en attendant que le projet d'aménagement se concrétise,

Vu que ce projet s'inscrit dans les axes et objectifs suivants du Projet de Territoire :

Axe I « Bassin de vie aménagé harmonieux et équilibré » / Objectif stratégique « Avoir un territoire moderne, soucieux de l'environnement tout en gardant son identité propre » et objectif intermédiaire « Préserver et valoriser le patrimoine identitaire du territoire »,

Vu les articles L.1612-1, L.2311-3 I et II, R.2311-9 du CGCT,

Vu le règlement financier et budgétaire de la communauté de communes,

Considérant que suite à la réalisation de son Plan Pluriannuel d'Investissement, la communauté de communes a décidé de formaliser ces investissements sous forme d'une autorisation de programme de projet,

Considérant que cette autorisation de programme modifiée est présentée avec la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de voter l'autorisation de programme n°5 modifiée d'un montant total de 3 129 978€ concernant le projet de l'abbaye d'Aniane qui se décompose de la manière suivante :

* Acquisition foncière de l'Abbaye d'Aniane :

o Coût total : 1 122 000€

o Maîtrise d'ouvrage : Communauté de communes Vallée de l'Hérault

o Financement par subventions (472 500€) et autofinancement/emprunts

o Imputation budgétaire : 1024-2111-020

* Etudes sur l'Abbaye d'Aniane :

o Coût total : 513 359€ (Etudes ethnologique et archéologique, études d'inventaire et de positionnement, fouilles archéologiques du LAM, assistance au Partenariat Public Privé et étude de programmation culturelle)

o Maîtrise d'ouvrage : Communauté de communes Vallée de l'Hérault

o Financement par subventions et autofinancement/emprunts

o Imputation budgétaire : 1024-2031-020

* Travaux de mise en sécurité de l'Abbaye d'Aniane :

o Coût total : 1 494 619€

o Maîtrise d'ouvrage : Communauté de communes Vallée de l'Hérault

o Financement par subventions et autofinancement/emprunts

o Imputation budgétaire : 1024-2313-020

- de voter les crédits de paiement prévisionnels présentés ci-dessous avec les ressources envisagées correspondant à cette autorisation de programme :

Imputation budgétaire	Coût total TTC	CP 2010 réalisé	CP 2011 réalisé	CP 2012 réalisé	CP2013 réalisé	RAR 2013	CP 2014	CP 2015	Recettes	Evolution /AP initiale
1024-2111-020	1 122 000	561 000	561 000	0	0	0	0	0	472 500	0
1024-2031-020	513 359	0	51 393	237 550	29 185	145 231	25 000	25 000	282 645	513 359
1024-2313-020	1 494 619	409 741	550 508	470 536	37 554	6 280	20 000	0	725 122	794 619
Total	3 129 978	970 741	1 162 901	708 086	66 739	151 511	45 000	25 000	1 480 267	1 307 978

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 1005 le 30/04/14

Publication le 30/04/14

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 30/04/14

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20140428-lmcl67122-DE-I-I

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes

